

Automobile / Motos de classe grosse et moyenne

L'enregistrement [*Toroku*] et le contrôle [*Shaken*] des véhicules et motos de classe grosse et moyenne (plus de 126 cc de cylindrée)

Les différentes informations suivantes doivent être reportées au bureau des transports des arrondissements de votre arrondissement si vous possédez une automobile ou un gros ou moyen véhicule à deux roues:

Achat, vente, location, dépôt, changement de propriétaire, etc...

Les propriétaires de ces types de véhicule sont tenus par la loi de passer des contrôle périodique de leur véhicule (*shaken*). (Pour les motos, cette réglementation concerne seulement le véhicule de plus de 251 cc de cylindrée.)

Renseignements : Direction des transports de Kobe (Uozaki)
 (Kobe Unyu Kanri-bu, Uozaki)
 Kobe city, Higashinada-ku, Uozakihama-Cho 34-2
 Guide pour l'enregistrement et les procédures Tél 050(5540)2066

Certificat prouvant la possession d'un endroit de stationnement [*Shako shomei*]

Afin d'enregistrer son véhicule, tout propriétaire doit posséder un document prouvant qu'il possède un endroit de stationnement pour son véhicule. Vous pouvez faire une demande de Certificat prouvant la possession d'un endroit de stationnement (*Shako Shomei*) auprès du département de police avec prise de droit sur l'endroit de stationnement concerné.

* Référence (site rassemblant divers services relatifs aux assurances automobiles)

<https://www.oss.mlit.go.jp/portal/>

Documents requis pour effectuer une demande:

- (1) Un formulaire de demande
- (2) Un formulaire de demande de badge (*Hyosho*)
- (3) Une carte indiquant l'endroit où se situe la zone de stationnement
- (4) Une carte indiquant la forme et la taille de la zone de stationnement
- (5) Un document officiel prouvant votre droit de stationnement en cette zone de stationnement

Renseignements :
 Bureau de police de Nishinomiya
 3-3 Tsuda-cho Nishinomiya
 Tél 0798-33-0110
 Bureau de police de Koshien
 11-14 Nanaban-cho Koshien Nishinomiya
 Tél 0798-41-0110

Assurance pour l'automobile

L'assurance pour l'automobile comprend une assurance réglementaire obligatoire, (*Jidosha Songai Baisho Sekinin Hoken*), obligatoire et imposée par la loi, et une assurance complémentaire.

Remarques:

** Pour plus de détails, demandez à une personne comprenant le japonais de vous assister auprès de l'établissement concerné.